



PRÉFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

Châlons en Champagne,

*bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire*

3D/3B/CA
Installations classées
N° 2804 MD 16 IC

Arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre de la société ECOLAB à CHALONS EN CHAMPAGNE

VU :

- le livre V, titre I du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, et en particulier l'article L 514-2,
- le décret d'application n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,
- l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des risques majeurs impliquant des substances ou préparations dangereuses,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 92 A 65 IC du 31 décembre 1992, commun aux sociétés actuelles Ecolab et Henkel,
- la lettre du 2 octobre 1998 de l'inspection des installations classées demandant à l'exploitant de constituer un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour prendre en compte la présence d'eau oxygénée (rubrique 1200 de la nomenclature).
- la lettre du premier octobre 1998 indiquant à Monsieur le Préfet la nécessité pour l'exploitant de produire un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis en 2001
- les remarques de l'inspection des installations classées sur ce pré-dossier adressées à l'exploitant le 27 mai 2002
- le compte rendu de l'inspection effectuée le 5 décembre 2002 qui rappelle l'engagement de l'exploitant de faire parvenir un dossier complété pour la fin du premier trimestre 2003
- l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées;
- le compte-rendu de la visite d'inspection du 16 septembre 2003 de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Champagne Ardenne,

CONSIDÉRANT que :

- l'exploitation de l'atelier « oxonya » (préparation de substances à base d'eau oxygénée) et des capacités de stockage en citerne ferroviaire actuel se fait sans l'autorisation préfectorale requise,
- les substances employées ou stockées classent le site Seveso II seuil bas à cause de leur caractère comburant,
- l'exploitant n'a pas remis malgré les divers échanges avec l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation d'exploiter complété,
- seule la remise de ce dossier permettra d'appréhender correctement les risques générés par l'établissement ;
- les écarts relevés par rapport aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du site et de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 susvisés sont de nature en cas d'accident à aggraver les conséquences de celui ci ;

SUR proposition de Madame la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Champagne Ardennne,

ARRÊTE :

Article 1 :

La société ECOLAB Avenue du Général Patton – BP 506 – 51005 CHALONS EN CHAMPAGNE, représentée par son directeur, est mise en demeure de respecter les dispositions suivantes, dans les délais indiqués ci-dessous comptés à partir de la notification du présent arrêté :

- déposer une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, afin de prendre en compte en particulier les installations utilisant ou stockant des produits à base d'eau oxygénée présentant un caractère comburant (rubrique 1200 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Le dossier devra être adressé à Monsieur le Préfet dans un délai n'excédant pas trois mois ;
- mettre en conformité sous trois mois l'entrepôt de stockage des produits finis avec les exigences de l'article 10 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 (stockage dans des cellules particulières) ;
- procéder dans un délai d'un mois, à l'affichage, dans les lieux fréquentés par du personnel, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions relatives à l'arrêté ministériel du 5 août 2002 susvisé ;
- fournir sous un mois les rapports de contrôle concernant les poteaux incendie ainsi que les moyens de détection incendie (définis par l'article 24 de l'arrêté ministériel du 5 août 2002) ;
- Modifier sous deux mois le dispositif de chauffage présent au sein de l'entrepôt de stockage de produits finis afin de le rendre conforme aux dispositions de l'article 323 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Article 2 :

Faute pour l'exploitant d'obtempérer, les mesures prévues aux articles L.514.1 et L.514.2, livre V, titre I du code de l'environnement pourront être mises en œuvre.

Article 3 : recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 : exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, aux directeur départemental de l'équipement, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, directeur départemental des services d'incendie et de secours, directeur régional de l'environnement.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Châlons en Champagne pendant une durée minimale d'un mois.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société ECOLAB, Avenue du Général Patton, B.P. 506, 51005 Châlons en Champagne.

Châlons en Champagne, le - 3 FÉV. 2004
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

signé : Bernard LE MENN

Pour ampliation
Pour le Préfet
et par délégation
L'attaché principal, chef de bureau


Eric Dhellamme

